



Administration communale
de
NOMMERN

CONVOCATION

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Nommern, conformément à l'article 12 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, prie les membres du Conseil communal d'assister à une réunion publique du conseil communal **mardi, le 22 février 2022 à 19.30 heures** dans la salle des fêtes au 1^{er} étage du bâtiment école/mairie à Nommern en vue de délibérer sur les objets de l'ordre du jour suivant :

En séance publique :

1. Approbation d'un compromis relatif à l'acquisition de parcelles forestières à Nommern
2. Approbation du contrat « Pacte Nature » conclue avec l'Etat
3. Approbation de conventions relatives à l'entretien, respectivement à la plantation d'arbres fruitiers
4. Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général (PAG) concernant une partie de la parcelle cadastrale n° 160/1597 sise dans la « rue Principale » à Schrondweiler, destinée à la construction du nouvel atelier communal à Schrondweiler (1^{er} vote)
5. Modification ponctuelle du Plan d'aménagement particulier "quartiers existants" (PAP-QE) concernant une partie de la parcelle cadastrale n° 160/1597 sise dans la « rue Principale » à Schrondweiler, destinée à la construction du nouvel atelier communal à Schrondweiler
6. Décision concernant un lotissement de terrains à Schrondweiler, coin Rue du Cimetière / Rue de la Gare
7. Approbation d'une convention conclue dans le cadre d'un lotissement de terrains à Schrondweiler, coin Rue du Cimetière / Rue de la Gare
8. Demande de prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal
9. Approbation des statuts de l'association « Dance-Atmosphere Nommern »
10. Approbation d'un devis pour le remplacement des portes de garage du bâtiment mis à disposition du CGDIS à Cruchten
11. Approbation d'un devis concernant l'aménagement d'un terrain multisports à Schrondweiler
12. Nomination complémentaire de membres de différentes commissions consultatives communales
13. Approbation de décomptes de travaux extraordinaires

Nommern, le 11 février 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins
le secrétaire communal
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre
Franco CAMPANA



Secrétariat communal